

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

# Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION CC\_2019\_072

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à THUMERIES sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 mars 2019, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### COMMISSION N°1

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*Motivation de  
l'exercice du droit de  
préemption temporaire  
sur le plan de zonage  
actuel en « 2AU pfm  
à OSTRICOURT*

#### **Présents :**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Eric MOMONT, 2<sup>ème</sup> vice-président

M. Luc FOUTRY, 3<sup>ème</sup> vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4<sup>ème</sup> vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5<sup>ème</sup> vice-président

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7<sup>ème</sup> vice-président

M. Yannick LASSALLE, 9<sup>ème</sup> vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10<sup>ème</sup> vice-présidente

M. Guy SCHRYVE, Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Michel DUPONT, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCZAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 1

Procurations : 7

48 pour la délibération n°024

49 de la délibération n°025 à  
la n°087

Nombre de votants : 49

#### **Ont donné pouvoir :**

M. Yves OLIVIER, procuration M. Jean DELATTRE

M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET

M. Bernard CORTEQUISSE, procuration à M. Eric MOMONT

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCZAK

M. Thierry LAZARO, procuration M. Didier WIBAUX

M. Sylvain CLEMENT, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS

#### **Absents excusés :**

M. Michel DUFERMONT, M. Marcel PROCUREUR, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

**Secrétaire de Séance :** M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 mars 2019

Délibération CC\_2019\_072

## COMMISSION N°1

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Motivation de l'exercice du droit de préemption temporaire sur le plan de zonage actuel en « 2AU pfm » à OSTRICOURT**

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Vu la délibération du Conseil municipal d'OSTRICOURT en date du 28 février 2019 par laquelle la Commune d'OSTRICOURT a délégué son droit de préemption temporairement au profit de la CCPC sur une zone à vocation économique, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération CC\_2019\_070 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 par laquelle ce dernier accepte la délégation du droit de préemption par la commune d'OSTRICOURT, au profit de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, sur le zonage 2 AU pfm à OSTRICOURT,

Considérant que la zone considérée comprend notamment les parcelles B120 pour 18 012 m<sup>2</sup> et B2229 pour 20 987 m<sup>2</sup>.

Considérant que les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme justifient des conditions de l'exercice du droit de préemption. Celui-ci peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine.* »

Considérant, ainsi, que la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, dans le cadre de sa compétence obligatoire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, peut justifier de l'opportunité d'acquérir les terrains à vocation économique pour réaliser une zone d'activité économique permettant ainsi d'accueillir des entreprises.

Considérant, en effet, que la compétence Développement économique est définie comme telle : « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire ».

Considérant, à ce titre, la Communauté de communes s'est déjà portée acquéreur en 2018 de 4 ha 82a à OSTRICOURT sur le site de la plateforme DELTA 3, en vue d'y aménager le parc d'activité de DELTA3, ainsi que le délaissé de DELTA3.

Considérant, ainsi, l'acquisition de parcelles complémentaires permettrait de compléter l'assises foncière permettant d'agrandir les zones d'activité économique.

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 votants,)**

- De motiver l'exercice du droit de préemption sur la zone 2AU pfm à OSTRICOURT, et notamment sur les parcelles B120 et B2229, selon l'argumentaire développé ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire représentés ci-dessus,  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président  
Principal des  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Jean-Luc DETAVERNIER



C. QUINTELIER  
Directeur Général des Services